

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de curage et inspection télévisée des réseaux EU**

RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE DES JARDINS (BEAUPREAU), RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU) et RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **Ortec Environnement OUEST** demeurant **TSA 70011 69134** représentée par **Vincent BREMOND** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **curage et inspection télévisée des réseaux EU** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 17/05/2024 au 24/05/2024 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE DES JARDINS (BEAUPREAU), RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU) et RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), de la RUE DES JARDINS (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE SAINT-MARTIN, du 81 jusqu'à la RUE DES JARDINS
- RUE SAINT-MARTIN, de la RUE DU MOULIN FOULON jusqu'au 59
- RUE SAINT-MARTIN, de la RUE DE VERSAILLES jusqu'au 51
- RUE SAINT-MARTIN, du 59 jusqu'à la RUE DE VERSAILLES
- RUE DES JARDINS, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'au 1
- RUE DU MOULIN FOULON, du 2 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE DE VERSAILLES, du 9006 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- du 25 au 17 RUE LOUISE VOISINE
- du 25 au 29 RUE LOUISE VOISINE
- RUE LOUISE VOISINE, du 17 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- du 35 au 25 RUE LOUISE VOISINE

Les interventions devront être effectuées entre 10h à 16h30 afin de laisser les passages de cars scolaires

- **Le stationnement des véhicules est interdit, le temps de l' intervention.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 2.50 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

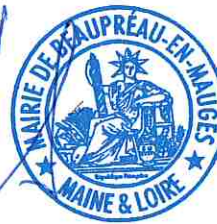
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ortec Environnement OUEST.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03/05/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Ortec Environnement OUEST
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.